



VARENNES

Le 6 février 2024

**Objet : Installation obligatoire de compteurs d'eau pour les industries,
les commerces et les institutions**

Madame, Monsieur,

Dans sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), le Gouvernement du Québec exige que des compteurs d'eau soient installés dans tous les bâtiments du secteur non résidentiel de Varennes d'ici le 1^{er} septembre 2024.

La Ville, via son Service du génie, aura la responsabilité de régir le projet en vue de mesurer la totalité de l'eau potable consommée annuellement par ces immeubles.

Le règlement 977 sur l'installation des compteurs d'eau, qui a été adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2023, stipule qu'il est de la responsabilité du propriétaire de munir son immeuble d'un compteur d'eau, à ses frais, avant l'échéance prévue. Ce règlement renferme tous les détails ainsi que les normes requises. Il est disponible sur le site Internet de la Ville de Varennes à l'adresse <https://www.ville.varennes.qc.ca/services/services-municipaux/reglements>.

Afin de respecter l'ensemble des normes prescrites, l'équipement vous sera vendu par le fournisseur qui a été désigné par la Ville à la suite d'un appel d'offres public, soit l'entreprise Compteur d'eau du Québec. Ainsi nous vous invitons à commander votre appareil auprès de monsieur Gilles Guérin à l'adresse varennes-compteursdeau@cdedq.com. Son personnel saura également répondre à toutes vos interrogations concernant la réglementation en vigueur.

Pour l'installation du compteur, vous êtes libre de choisir le fournisseur de votre choix ou de solliciter les services de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicolas Charbonneau-Allard
Technologue
Service du génie